



**Mélanie THOMIN**

*Députée du Finistère*

*Membre de la Commission des affaires économiques*

**À l'attention de  
Monsieur Louis LEFRANC, préfet du Finistère**

**et de**

**Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire,  
préfet du Loiret,  
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne**

**Objet : Demande de retrait sans délai du projet de déclassement de neuf communes des Monts d'Arrée des zones vulnérables aux nitrates**

Le Faou, dimanche 5 juillet 2026

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Préfet coordonnateur,

Par un communiqué de presse en date du 15 juin dernier, j'ai publiquement demandé le maintien de neuf communes des Monts d'Arrée – *Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal* – au sein des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole. Je réitère aujourd'hui solennellement cette demande et vous appelle à retirer sans délai ce projet de déclassement.

La nouvelle délimitation devant être finalisée dans les prochaines semaines, pour une entrée en vigueur annoncée au 1er septembre 2026, il y a urgence à empêcher une décision dont les conséquences pourraient être durables, voire difficilement réversibles, pour la qualité de l'eau dans le Finistère.

### **Une décision élaborée sans le territoire**

J'ai pris part à une réunion qui s'est tenue le jeudi 2 juillet à Loqueffret, autour de la sous-préfète de Châteaulin et du directeur de la DDTM du Finistère, en présence des maires concernés, du président de Monts d'Arrée Communauté, du président de l'EPAGA, ainsi que d'une représentante de la DREAL (connectée en visioconférence).

Cette réunion a permis de constater une opposition quasi-unanime des élus du territoire au déclassement envisagé. Tous ont dénoncé une proposition élaborée sans concertation préalable avec les communes concernées, sans dialogue avec le syndicat de bassin et sans prise en compte suffisante de l'expertise accumulée localement.

L'EPAGA, Monts d'Arrée Communauté, le Parc naturel régional d'Armorique, les AAPPMA du Finistère ont ainsi émis, dans leurs instances respectives, un avis défavorable. L'EPAGA a notamment souligné la contradiction entre ce déclassement et les orientations de protection de la ressource portées à l'échelle du bassin de l'Aulne.

La réunion du 2 juillet est, de surcroît, intervenue après la clôture de la consultation du public. Une concertation organisée une fois le projet construit et la consultation achevée ne saurait réparer l'absence de dialogue en amont. Elle place les représentants locaux devant le fait accompli plutôt qu'elle ne les associe à la décision.

À la suite de mes échanges avec le cabinet de la ministre de la Transition écologique, il m'a été indiqué que cette proposition avait été portée dès novembre 2025 par la préfecture de la région Centre-Val de Loire, à partir d'une proposition du préfet de Bretagne, M. Franck Robine, en poste durant seulement sept mois et ayant récemment quitté sa fonction de préfet. Je n'ai pas obtenu auprès de lui les informations légitimement attendues.

Je conteste avec fermeté cette méthode administrative en vase clos. Une décision aussi importante pour l'avenir de la ressource en eau du Finistère ne peut être arrêtée depuis Rennes et Orléans sans que les collectivités, les syndicats de bassin et les élus directement concernés aient été préalablement associés. La distance géographique entre la préfecture de bassin et les Monts d'Arrée ne doit pas devenir une distance à la réalité du terrain.

La méthode employée révèle une dérive plus profonde : la politique de l'eau semble désormais se construire dans le cadre d'un dialogue privilégié entre l'État et certains représentants d'intérêts économiques, tandis que les collectivités, les syndicats de bassin, les commissions locales de l'eau, les associations et les élus du territoire sont informés une fois les arbitrages déjà rendus.

Cette situation est inacceptable.

Il n'est pas admissible que certains acteurs, parce qu'ils disposent d'un accès plus direct aux administrations centrales et régionales, puissent s'accaparer le dialogue avec l'État et peser sur les décisions réglementaires, quand les élus chargés d'assurer l'alimentation en eau potable, la protection des milieux et la gestion des conséquences des pollutions sont relégués au rang de simples spectateurs.

### **Une méthodologie contestable et juridiquement fragile**

Le projet repose principalement sur les résultats de la huitième campagne de surveillance, réalisée entre octobre 2022 et septembre 2023. Or, comme le rappelle la note transmise aux élus de l'EPAGA, cette campagne s'est déroulée dans un contexte de déficit pluviométrique hivernal particulièrement important.

Les nitrates agricoles ont donc été moins entraînés vers les cours d'eau et les nappes qu'au cours d'une année hydrologique ordinaire. Déduire de cette seule période une amélioration

suffisamment significative et durable pour justifier un déclassement constitue une faiblesse scientifique et une fragilité juridique majeure.

Les documents de l'État reconnaissent eux-mêmes que des données complémentaires peuvent être mobilisées afin de résoudre des difficultés locales de délimitation ou d'analyser les tendances des masses d'eau. Il est dès lors incompréhensible que les données, les séries historiques et la connaissance hydrologique détenues par les établissements locaux n'aient pas été pleinement intégrées à l'analyse.

La politique de l'eau ne peut être conduite commune par commune et station par station. L'eau circule. Les nitrates ruissellent et sont transportés de l'amont vers l'aval. L'évaluation doit donc reposer sur une logique de flux à l'échelle des bassins versants, et non sur la seule photographie offerte par quelques stations fixes durant une année météorologique atypique.

Sur la base de ces éléments, l'Autorité environnementale a elle-même émis un avis défavorable concernant ce processus de déclassement, lors de la séance du 26 juin 2026 concernant le programme régional d'actions nitrates. Elle souligne *« le risque environnemental que représenterait la présence d'une zone non classée de taille très limitée au sein d'une région entièrement classée et en situation d'excédents d'effluents d'élevage »*. Elle ajoute que ce déclassement *« pourrait compromettre la poursuite de résultats significatifs obtenus ces dernières années. »*

### **Ne pas supprimer les règles qui ont permis les progrès**

Les améliorations constatées dans certaines parties des Monts d'Arrée sont le résultat d'efforts engagés depuis plusieurs décennies par les exploitants agricoles, les collectivités et les acteurs de l'eau. Ces progrès doivent être reconnus et accompagnés.

Mais on ne récompense pas de bons résultats en supprimant les règles qui ont permis de les obtenir.

La sortie du zonage vulnérable entraînerait la disparition de plusieurs obligations spécifiques : plafond de 170 kilogrammes d'azote organique par hectare et par an, calendrier encadrant les périodes d'épandage, couverture automnale et hivernale des sols, plan prévisionnel de fumure ou encore cahier d'enregistrement des pratiques. Elle créerait ainsi un risque manifeste d'augmentation des quantités épandues et de transfert d'effluents vers les têtes de bassin versant.

Une question centrale a été posée à plusieurs reprises lors de la réunion du 2 juillet. Je l'ai moi-même relayée avec insistance, sans obtenir de réponse précise :

### **À quels agriculteurs ce déclassement bénéficiera-t-il réellement ?**

S'agira-t-il des exploitants installés dans les neuf communes, qui ont contribué aux progrès enregistrés ? Ou cette mesure permettra-t-elle surtout à des exploitations situées en dehors de ce territoire de disposer de nouvelles surfaces d'épandage, moins réglementées, dans les Monts d'Arrée ?

L'absence de réponse à cette question nourrit légitimement la défiance. Elle laisse craindre que, derrière la reconnaissance affichée du travail des agriculteurs locaux, le déclassement serve

avant tout une politique générale de déréglementation environnementale et ouvre un appel d'air pour l'importation d'effluents extérieurs.

Je vous demande donc de communiquer les données dont dispose l'État concernant :

- le nombre d'exploitations locales directement concernées par le déclassement ;
- les surfaces supplémentaires susceptibles d'être mobilisées pour l'épandage ;
- l'origine géographique prévisible des effluents ;
- les plans d'épandage actuellement rattachés à des exploitations extérieures aux neuf communes ;
- les conséquences du déclassement sur les aides et financements destinés à accompagner les agriculteurs dans la protection de la ressource.

Le maintien du classement ne doit pas être présenté comme une sanction à l'encontre des agriculteurs. Il constitue au contraire une protection collective, y compris contre le risque de voir leur territoire devenir une variable d'ajustement pour les excédents d'azote produits ailleurs.

### **Les Monts d'Arrée sont les sentinelles de l'eau du Finistère**

Les Monts d'Arrée ne sont pas un territoire hydrologique ordinaire. Ils constituent le château d'eau du Finistère et la source de plusieurs cours d'eau stratégiques.

L'Aulne, l'Élorn participent à l'alimentation en eau potable d'une part considérable de la population finistérienne. Les lacs du Drennec et de Brennilis jouent un rôle de sécurisation et de solidarité pour notre territoire, lorsque la ressource devient difficile à mobiliser ou lorsque celle-ci est trop polluée dans certains secteurs.

Ce rôle est d'autant plus essentiel que le sous-sol breton offre peu de réserves souterraines importantes. Notre département dépend très largement des eaux superficielles, donc de leur disponibilité mais également de leur qualité. Une ressource davantage chargée en nitrates devient plus difficile et plus coûteuse à traiter, et peut cesser temporairement d'être mobilisable. Plus l'eau est polluée, plus le risque de pénurie réelle augmente.

Cette décision intervient précisément au moment où le Finistère vient d'être placé en alerte sécheresse, après plusieurs épisodes de chaleur exceptionnels. Cette situation devrait conduire l'État à renforcer la protection des ressources stratégiques, non à baisser la garde.

Dans le contexte du réchauffement climatique, des canicules répétées et de la multiplication des conflits d'usage, les tensions autour de l'eau peuvent rapidement devenir une véritable guerre de l'eau. Les élus locaux travaillent dans l'intérêt de tous les usagers : habitants, consommateurs, agriculteurs, entreprises, services publics et milieux naturels.

La politique de l'eau ne peut donc pas se réduire à un dialogue exclusif entre l'État et certains acteurs économiques. Elle doit rester une politique du bien commun, fondée sur la solidarité entre les territoires et la participation effective des collectivités.

En privant les élus de leur capacité d'agir, l'État prend en outre le risque de fragiliser leur adhésion aux mécanismes de solidarité départementale. On ne peut demander aux territoires de

partager leurs ressources en période de crise tout en les écartant des décisions qui conditionnent la protection de ces mêmes ressources.

### **Le déclassement est incompatible avec la situation des algues vertes**

Ce projet est d'autant plus incompréhensible que la Bretagne demeure confrontée à une situation explosive en matière d'eutrophisation et d'algues vertes.

À la fin du mois de juin, près de 700 tonnes d'algues vertes ont été ramassées en quelques jours sur les plages du Ris, à Douarnenez, et de Trezmalaouen, à Kerlaz. Ces échouages massifs, au commencement d'un été particulièrement chaud, rappellent l'ampleur du risque sanitaire, écologique et financier supporté par les communes littorales.

La Cour des comptes a établi que la forte concentration en nitrates dans les cours d'eau, principalement d'origine agricole, demeure la cause majeure des proliférations d'algues vertes. Elle a également relevé l'insuffisance des règles, des contrôles et des moyens publics, appelant à renforcer les politiques en faveur d'une agriculture limitant les fuites d'azote.

Le 13 mars 2025, le tribunal administratif de Rennes a, de nouveau, reconnu l'insuffisance des mesures mises en œuvre par l'État. Il a enjoint au préfet de Bretagne de prendre les mesures nécessaires pour réduire effectivement les pollutions par les nitrates d'origine agricole et a retenu que les carences de l'État étaient de nature à engager sa responsabilité au titre du préjudice écologique.

L'État ne peut pas, dans le même temps, être sommé par la justice de renforcer son action et organiser le retrait d'une protection sur l'une des principales têtes de bassin du Finistère.

Je demande également que soient explicités les fondements du non-classement de la rade de Brest parmi les secteurs bénéficiant d'un dispositif spécifique de lutte contre les algues vertes, alors que la présence persistante de proliférations algales et les apports provenant des bassins de l'Aulne et de l'Élorn font l'objet d'alertes répétées. En aval du bassin versant, cette situation constitue une anomalie qui mérite une expertise et des réponses transparentes.

### **Une nouvelle étape dans le démantèlement du droit de l'environnement**

Ce déclassement ne peut enfin être dissocié du contexte politique national.

Le projet de loi d'urgence agricole a servi de véhicule à plusieurs mesures susceptibles d'accroître les pouvoirs dérogatoires des préfets, d'affaiblir les commissions locales de l'eau et de réduire la protection des zones humides et des captages d'eau. La ministre de la Transition écologique a elle-même déclaré que la version adoptée par le Sénat mettait « gravement en péril » le partage de l'eau.

Il serait incohérent que l'État alerte au niveau national sur les dangers de telles régressions tout en organisant localement le recul des protections contre les nitrates.

L'attractivité du métier d'agriculteur ne sera pas restaurée par le démantèlement progressif du droit de l'environnement. Elle suppose un revenu digne, une meilleure répartition de la valeur, un accompagnement des transitions et des investissements permettant aux exploitations de s'adapter au changement climatique.

Opposer les agriculteurs à la protection de l'eau est une impasse. Les agriculteurs sont eux-mêmes des usagers de la ressource et les premières victimes des sécheresses, des pollutions et des conflits d'usage.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

1. **le retrait sans délai du projet de déclassement des neuf communes des Monts d'Arrée ;**
2. **le maintien de ces communes dans les zones vulnérables aux nitrates**, au minimum jusqu'à la réalisation d'une expertise hydrologique pluriannuelle, contradictoire et fondée sur les flux de l'amont vers l'aval ;
3. **la transmission aux élus et aux établissements de bassin de l'ensemble des données, études et critères ayant fondé la proposition**, ainsi que d'une étude d'impact portant sur les épandages, les importations d'effluents et la qualité des masses d'eau en aval ;
4. **l'organisation d'une véritable concertation territoriale**, associant les maires, l'EPAGA, Monts d'Arrée Communauté, le Parc naturel régional d'Armorique, le syndicat de bassin de l'Élorn, les commissions locales de l'eau, les associations environnementales et les représentants des agriculteurs ;
5. **la communication des motifs ayant conduit au non-classement de la rade de Brest** et la présentation de la stratégie de l'État pour réduire les flux de nitrates responsables de son eutrophisation.

Les Monts d'Arrée sont les sentinelles de l'eau du Finistère. Le progrès obtenu grâce aux efforts collectifs ne peut servir de prétexte au retrait des protections qui l'ont rendu possible.

Compte tenu de l'imminence de la décision, je vous demande de me confirmer, avant la publication de tout nouvel arrêté, la suspension puis le retrait de cette mesure. Je souhaite également recevoir une réponse écrite et circonstanciée aux interrogations restées sans réponse lors de la réunion du 2 juillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet coordonnateur, l'expression de ma haute considération.

*Respectueusement,*



**Mélanie THOMIN**  
Députée du Finistère

*Copie :*

Madame Monique BARBUT, *ministre de la Transition écologique*

Madame Annie GENEVAR, *ministre de l'Agriculture*

Madame Emmanuelle DUBEE, *préfète de Bretagne*

Madame Estelle LEPRETRE, *sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin*

Monsieur Loïg Chesnais GIRARD, *président de la Région Bretagne*

Monsieur Mael de CALAN, *président du Conseil départemental du Finistère*

Monsieur Thierry BURLOT, *président du Comité de bassin Loire-Bretagne*

Monsieur Jean-François DUMONTEIL, *président de Monts d'Arrée Communauté*

Monsieur Gael CALVAR, *président de l'EPAGA*

Monsieur Dominique CAP, *président du Syndicat de bassin de l'Elorn*

Monsieur Raymond MESSAGER, *Président du Parc naturel régional d'Armorique*